

Certificat de vie

▼ Contenu

Le certificat de vie s'effectue à la mairie de son domicile. L'intéressé doit être présent lors de la demande et muni de sa carte d'identité ou de son passeport. Il lui sera demandé de compléter un formulaire sur place.

Lorsqu'un organisme envoie un certificat de vie à compléter et avec une certification de signature, la personne doit se présenter à la mairie de son domicile, avec son formulaire **non signé et une pièce d'identité**.

► Liens utiles